

# DELIBERATION N°DEL-2019-61 Portant élection du Président du SMTU

### LE COMITE SYNDICAL,

- VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999 et notamment l'article 54 ;
- VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999 et notamment son article 9 :
- VU le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie et notamment ses articles L.122-11 et L.411-1;
- VU le Code électoral et notamment ses articles L.65 et 1.66;
- VU la délibération n° 30-2010/APS du 12 août 2010 de l'Assemblée de la province Sud relative à la participation de la province Sud au Syndicat Mixte de Transports Urbains du Grand Nouméa ;
- VU les délibérations concordantes n° 53/10/VIII du 05 août 2010 de la commune du Mont-Dore, n° 2010/235 du 11 août 2010 de la commune de Dumbéa, n° 2010/850 du 26 août 2010 de la commune de Nouméa, n° 2010/68 du 19 août 2010 de la commune de Païta décidant de constituer le Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa en approuvant les statuts et formalisant leur volonté de s'associer au sein d'un syndicat ayant pour objet l'organisation, la gestion et l'exploitation des services publics réguliers de transports en commun routiers, ferrés et maritimes et de transports scolaires du secondaire sur le territoire des communes de Dumbéa, Mont-Dore, Nouméa et Païta ;
- VU l'arrêté HC/DAIRCL N°51 du 30 août 2010 du Haut-Commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie autorisant la création du « Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa » (SMTU) ;
- VU l'arrêté HC/DAIRCL N°56 du 21 octobre 2015 portant modification des statuts du Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa (SMTU);
- VU les statuts du Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa (SMTU) modifiés ;
- VU le règlement intérieur du comité syndical du SMTU;
- VU la note explicative de synthèse n°NS-2019-35-DEL;
- Après vote à mains levées ;





#### DECIDE

### ARTICLE 1:

La délibération n° DEL-2017-32 du 3 juillet 2017 portant élection du Président du SMTU est abrogée.

### ARTICLE 2: MEMBRE SE PRESENTANT AU POSTE DE PRESIDENT

➤ Marc ZEISEL.

### **ARTICLE 3: DEPOUILLEMENT**

Nombre de votants : sept (7) votants Majorité absolue : quatre (4) voix

A obtenu:

➤ Marc ZEISEL : sept (7) voix

# **ARTICLE 4: DESIGNATION DU PRESIDENT**

Le Comité Syndical désigne le Président du Syndicat Mixte des Transports Urbains comme suit :

Le Président : Marc ZEISEL.

### **ARTICLE 5: DEBUT DU MANDAT**

La date de début du mandat du Président est immédiate, soit le 25 juin 2019.

### **ARTICLE 6: VOIE ET DELAI DE RECOURS**

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux (2) mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

## **ARTICLE 7: EXECUTION**

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire délégué de la République pour la Province Sud, au trésorier de la Province Sud, notifiée à la Province Sud, aux communes de Nouméa, Mont-Dore, Dumbéa et Païta, et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, le

2 5 JUIN 2019

POUR EXTRAIT CONFORME



Monsieur Marc ZEISEL

ou sa suppléante

## Délégué de la commune de Dumbéa

Monsieur Edgar CHARDON ou sa suppléante

Délégué de la gommune du Mont-Dore

Monsieur Bernard DELADRIERE ou son suppléant

Délégués de la commune de Nouméa

Monsieur Daniel LEROUX

ou sa suppléante

Monsieur Patrick SENS

ou son suppléant

<u>Délégué de la commune de Païta</u>		
	dela	Drar)
Monsieur Bertrand LETOCART ou son suppléant		
Délégués de l'Assemblée de la Province Sud		
Alésio SALIGA	Françoise SUVE	Philippe MICHEL
ou sa suppléante	ou son suppléant	ou son suppléant
11		
And	1 000	
		26 1111
Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de sa publication le		
et de sa transmission au représentant de l'Etat le 2 b JUIN 2019		
Ampliations :		Haut-Commissariat de la République
- Com. délégué province Sud	1	e Directe di Couvelle-Calédonie
<ul> <li>Trésorier de la province Sud</li> </ul>		Le Directori
<ul> <li>Province Sud</li> </ul>	1	200 11111111111111111111111111111111111
<ul> <li>Commune de Nouméa</li> </ul>	1	2 6 JUHN 2019
<ul> <li>Commune du Mont-Dore</li> </ul>	1	
<ul> <li>Commune de Païta</li> </ul>	1	Actor de LEFÈVRE
- Commune de Dumbéa	1	PISTOPHE LEEÈVRE CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
Tél. 46 75 38 - 46 75 41		
Bât A Central Garden - 26, avenue Paul Emile Victor - Koutio - BP 48 - 98830 Dumbéa		